

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE LANGRES  
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC  
COMMUNE D'OCCEY 52190

## ARRETE MUNICIPAL N° 09/2019

### Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'OCCEY en date du 08 décembre 2016 proposant le zonage de l'assainissement ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance n° E19000127/51 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE en date du 04 septembre 2019 désignant M. Jean-Marc DAURELLE, en qualité de commissaire enquêteur ;

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune d'OCCEY pour une durée de 33 jours, du 12 novembre 2019 au 14 décembre 2019.

#### Article 2 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Marc DAURELLE, désigné par ordonnance n° E19000127/51 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

#### Article 3 : Modalités de consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie d'OCCEY, pendant 33 jours consécutifs, du 12 novembre 2019 au 14 décembre 2019. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (à l'adresse et aux horaires suivants : 26 Grand' Rue, mardi de 14h00 à 19h00 et jeudi de 9h00 à 12h00).

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la CCAVM à l'adresse : <http://www.ccavm.fr/> et il sera possible de transmettre ses observations à l'adresse mail de la mairie : [mairie.occey0023@orange.fr](mailto:mairie.occey0023@orange.fr) ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur (à l'adresse suivante : M. le Commissaire Enquêteur - Mairie d'OCCEY - 26 Grand Rue - 52190 OCCEY ).

#### Article 4 : Modalités de réception du public par le commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie d'OCCEY les jours et heures suivantes :

Mardi 12 novembre 2019, de 17h00 à 19h00

Jeudi 28 novembre 2019, de 9h00 à 11h00

Samedi 14 décembre 2019, de 10h00 à 12h00

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.



**Article 5 : Modalités de consultation du rapport d'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Madame le Maire d'OCCEY dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Madame la Sous-Préfète et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie d'OCCEY et à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

**Article 6 : Existence d'une évaluation environnementale**

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale

**Article 7 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux (2) journaux diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, notamment aux emplacements habituels d'affichage intercommunal.

**Article 8 :**

Des copies du présent arrêté seront adressées à:

- Madame la Sous-Préfète de Langres,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Occey le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Le Maire,  
Yveline PERROT

